

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Patrick CHARLES,  
M. Arnaud HOURDIN.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,  
M. Philippe BENASSAYA,  
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,  
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19  
Nombre de membres présents : 15

-----

**OBJET : Convention relative à l'implantation de bornes d'apport volontaire pour la collecte des déchets textiles sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 relatif à l'agrément de l'éco-organisme ECOTLC ;

Vu la délibération n°2013-04-24, du Conseil communautaire du 16 avril 2013, portant sur la convention avec l'éco-organisme ECOTLC afin de développer la collecte des déchets de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

-----

L'éco-organisme ECO TLC a pour objectif de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages, et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

-----

-----

Les modalités de versement des soutiens aux collectivités sont définies à travers une convention qui établit un versement de 0.10 € par an et par habitant pour les communes ayant au moins un point d'apport volontaire (PAV) pour 2000 habitants. La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc devrait être dotée d'environ 139 PAV pour bénéficier de l'intégralité de cette aide, contre seulement 87 à ce jour.

En juillet 2013, une convention a été signée avec le Relais pour densifier le parc de bornes textile sur le territoire. Depuis, 15 nouvelles bornes ont été implantées.

L'ensemble a permis de collecter près de 738 tonnes de textiles. Ceux-ci sont triés pour être mis en vente, valorisés en matériaux d'isolation ou encore en chiffon.

Or, la convention conclue avec le Relais en 2013 arrive à échéance le 3 juillet 2017.

Ainsi, afin d'assurer une continuité de service et de ne pas interrompre les aides attribuées par l'éco-organisme ECOTLC (4172,60 € perçue pour l'année 2015), la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite signer une nouvelle convention avec cette entreprise de réinsertion qui assure la collecte et le traitement des textiles.

Cette convention vise principalement à faciliter la coordination par Versailles Grand Parc du développement du réseau de PAV et à obtenir un suivi sur les tonnages collectés. En contrepartie, la communauté d'agglomération s'engage à communiquer sur le geste de tri et la localisation des bornes.

L'ensemble des frais liés à la gestion de ces déchets est pris en charge par cette entreprise (achat et collecte des bornes, tri et traitement). Les bornes restent de ce fait sa propriété. Le Relais doit toutefois s'assurer d'obtenir auprès des communes de l'Agglomération un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour toute nouvelle implantation de borne.

A noter que cette nouvelle convention inclut de nouvelles prestations :

- La customisation possible des bornes textiles (habillage autocollant ou peinture) par l'Agglomération permettant ainsi une meilleure intégration notamment en centre historique ;
- Le service ponctuel de collecte des textiles à l'occasion de manifestations publiques (brocantes, ...) ou de permanences de collecte existantes.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer sur la signature de cette convention.

-----  
**DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver les termes de la convention avec la société Le Relais pour permettre la mise en place de bornes de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant (dont annexe « nombre de conteneurs et leur emplacement » qui sera mise à jour au fur et mesure de nouvelles implantations);*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 15*

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*



